



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 4/2011**

Demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas Fr. 25'000.- par poste du budget pour la législature 2011-2016

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Introduction**

Se basant sur les dispositions de l'article 96 du Règlement du Conseil communal qui stipule :  
*La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.*

Cette demande est faite afin de permettre à la Municipalité d'engager, dans les plus brefs délais, la somme maximale de Fr. 25'000.- afin de prévenir ou remédier à une situation urgente.

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER**

- dans sa séance du 22 septembre 2011,
- vu le préavis municipal N° 4/2011 – août 2011 – Demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas Fr. 25'000.- par poste du budget pour la législature 2011-2016,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

**D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur toute dépense financière n'excédant pas Fr. 25'000.00 par poste du budget et par année, pour la législature 2011-2016.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.

